



Projet de mise en œuvre d'un
**PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DE LA ZORN AVAL ET DU LANDGRABEN**



**DETAILS DES MODIFICATIONS APPORTEES AU
DOSSIER suite aux réserves de la Commission
Mixte Inondation du 5 novembre 2015**

Avant-Propos

Avis de la Commission Mixte Inondation du 5 novembre 2015



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

Nom des projets : PAPI Zorn aval Landgraben

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la région de Brumath (CCRB)

Vu le dossier présenté par la communauté de communes de la région de Brumath (CCRB),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace en date du 29 septembre 2015,

Vu l'avis émis par la commission Planification du comité de bassin Rhin-Meuse le 15 septembre 2015,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux crues de la Zorn et de ses affluents, ainsi que du Landgraben, et aux coulées d'eau boueuse,

Considérant que la partie amont du bassin versant de la Zorn fait l'objet d'un PAPI labellisé par la CMI le 10 juillet 2013,

Considérant qu'il est prévu d'associer au présent PAPI la mise en œuvre d'un programme LIFE sur l'ensemble du bassin versant de la Zorn afin d'accompagner les acteurs du monde agricole dans l'adaptation des pratiques culturales, dans le but de limiter les risques de coulées d'eau boueuse,

Considérant la nécessité d'adopter une démarche globale et homogène pour la définition des ouvrages de l'axe 6, ainsi que de justifier leur intérêt économique, quand bien même aucune analyse coût-bénéfice ne serait obligatoire,

Considérant néanmoins que certains lots d'ouvrages de l'axe 6 méritent un maintien dans le programme d'actions, car ayant pour but de protéger les zones urbaines contre des phénomènes de coulées d'eau boueuse très localisées, sans impact à attendre sur d'autres ouvrages et communes à l'aval : actions VI.5 et VI.13 sur Melsheim, action VI.10.1 sur Geudertheim et action VI.10.2 sur Schwindratzheim,

Considérant que des actions de l'axe 6 sont prévues sur les bassins versants du Minversheimerbach, du Rohrbach, du Muehlbach et du Muhibaechel, sans qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ait été prescrit à ce jour et sans que le planning de prescription et d'élaboration de ces PPRN ait été précisément établi,

Considérant que les associations syndicales ne constituent pas des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales et ne sont pas, de ce fait, éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 5 novembre 2015, après audition du porteur de projet et de la DREAL Alsace, émet l'avis suivant :



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

AVIS FAVORABLE au PAPI complet sous réserve, avant signature de la convention :

- de reporter la décision de labellisation concernant les actions prévues dans l'axe 6, à l'exception des actions VI.5 et VI.13 sur Melsheim, VI.10.1 sur Geudertheim et VI.10.2 sur Schwindratzheim ;
- d'intégrer dans le programme d'actions une étude hydraulique recouvrant l'ensemble des travaux projetés de l'axe 6, afin d'adopter une approche homogène en terme de méthode, de justifier les caractéristiques des ouvrages, notamment leur niveau de protection, de préciser leurs effets, notamment leurs zones d'impact ainsi que, le cas échéant, leurs éventuelles zones de recoupement, et de préciser la nécessité ou non de réaliser une analyse coût-bénéfice par groupes d'ouvrages cohérents ; cette étude précisera les objectifs assignés à chacun des ouvrages, permettant de distinguer clairement entre ralentissement dynamique et rétention de coulées d'eau boueuse ;
- de prévoir, dans le programme d'actions, la réalisation des analyses coûts-bénéfices éventuellement rendues nécessaires au vu de l'étude ci-dessus et, dans le cas où ces analyses ne seraient pas obligatoires, d'évaluer *a minima* les enjeux exposés au regard de l'aléa correspondant au niveau de protection défini pour chaque ouvrage et de justifier l'intérêt économique de chacun des ouvrages projetés dans l'axe 6 au regard des dommages estimables, en référence aux événements dommageables du passé et aux enjeux exposés ;
- de prévoir, dans le programme d'actions, une action visant à préciser la faisabilité et le planning de réalisation des travaux de l'axe 6, en articulation avec le planning de prescription et d'élaboration des futurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) des bassins versants du Minversheimerbach, du Rohrbach, du Muehibach et du Muhlbaechel ;
- de conditionner l'action I.5.1 « Réalisation d'une étude hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Zorn » à un changement de maîtrise d'ouvrage, l'association syndicale prévue dans le dossier n'étant pas éligible au FPRNM ;
- de conditionner les actions VII.1 (études et travaux du système d'endiguement de Weyersheim) et VII.3 (études et travaux du système d'endiguement de Herrlisheim) à un changement de maîtrise d'ouvrage des travaux au profit d'une collectivité ou d'un EPCI à fiscalité propre qui prendra la future compétence GEMAPI, les associations syndicales n'étant pas éligibles au FPRNM. Les études préalables pourront toutefois être conservées dans le programme d'actions initial, à condition d'être portées par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.
- de préciser les montants associés aux travaux de l'axe 7, certains de ces montants semblant sous-estimés, notamment ceux concernant le système de protection de Krautwiller.

Un avenant à la convention initiale pourra intégrer ultérieurement des travaux de l'axe 6 sous réserve que le porteur de projet apporte les justifications issues des actions ci-dessus. Le projet d'avenant sera soumis à une nouvelle labellisation par la CMi.



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

Par ailleurs, la CMi RECOMMANDE :

- de faire émerger rapidement une gouvernance pertinente au niveau du bassin versant de la Zorn et les collectivités et les EPCI à fiscalité propre compétents, au regard des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- de déterminer, dans les meilleurs délais, le porteur du programme LIFE et de réaliser ce programme en parallèle du présent PAPI ;
- d'accorder une vigilance particulière au maintien de la continuité écologique des cours d'eau aménagés et à l'enjeu de préservation des zones humides au droit des futurs ouvrages.

Les opérations d'endiguement suivantes feront l'objet d'un label au titre du Plan Submersion rapide (PSR), octroyé par le préfet :

- action VII.1.1 : Travaux de renforcement de la digue de Weyersheim;
- action VII.2.1 : Travaux de renforcement de la digue de Krautwiller.

et RAPPELLE que :

- les travaux des axes 6 et 7 sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive (notamment les DICRIM) et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 ;
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à Paris le, 27 NOV 2015

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Patricia BLANC

DETAILS DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER SUITE A LA CMI DU 5 NOVEMBRE 2015

I. Réserves de la CMI à lever avant signature de la convention :

1.1 Retirer du programme d'actions les actions prévues dans l'axe 6, à l'exception des actions VI.5 et VI.13 sur Melsheim, VI.10.1 sur Geudertheim et VI.10.2 sur Schwindratzheim ;

A l'exception des actions précitées, l'ensemble des actions de l'axe VI ont été retirées des différentes pièces du dossier PAPI Zorn aval et Landgraben, à savoir : de l'annexe financière, du programme d'action, des fiches actions et de la convention.

Les tableaux financiers présentés dans l'annexe financière et dans la convention ont donc été modifiés en conséquence. De même, le programme d'actions qui récapitule les montants par axe ont également été modifiés en conséquence.

1.2 Intégrer dans le programme d'actions une étude hydraulique recouvrant l'ensemble des travaux projetés de l'axe 6, afin d'adopter une approche homogène en terme de méthode, de justifier les caractéristiques des ouvrages, notamment leur niveau de protection, de préciser leurs effets, notamment leurs zones d'impact ainsi que, le cas échéant, leurs éventuelles zones de recoupement, et de préciser la nécessité ou non de réaliser une analyse coût-bénéfice par groupes d'ouvrages cohérents ; cette étude précisera les objectifs assignés à chacun des ouvrages, permettant de distinguer clairement entre ralentissement dynamique et rétention de coulées d'eau boueuse.

Le programme d'actions comprend une action supplémentaire intitulée VI.0.1 « Etude hydraulique pour assurer une approche technique homogène et apprécier la nécessité de réaliser une AMC par groupe d'ouvrages », cette action est classée dans l'axe VI du PAPI. Les pièces du dossier PAPI intègrent de fait cet ajout et prennent en compte les modifications en conséquence (intégration du montant de l'étude). Une nouvelle ligne, la VI.0.1, apparaît dans l'annexe financière et est reprise dans les tableaux financiers présentés dans la convention, une nouvelle fiche action est rédigée.

L'étude est évaluée à 150 000 €HT, placée sous maîtrise d'ouvrage du SDEA, et est programmée pour l'année 2016. Conformément à l'avis de la CMI, cette étude est financée, dans le cadre du PAPI labellisé le 5 novembre 2015, par l'Etat sur le fond de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50%.

Pour répondre aux réserves émises par la CMI, cette étude portera sur les 5 sous bassins versants suivants : Rohrbach, Minversheimerbach, Seltenbach, Muehlbach et Muhlbaechel et comportera notamment :

- une évaluation de l'incidence des aménagements, projetés sur ces sous-bassins, sur le fonctionnement hydraulique en crue des cours d'eau principaux que sont la Zorn et le Landgraben.
- la clarification des objectifs assignés à chacun des ouvrages en permettant de distinguer entre le ralentissement dynamique et la rétention de coulée d'eau boueuse.

Elle comportera 3 phases :

Détails des modifications apportées au dossier suite à la CMI

Programme d'Action de Prévention des Inondations Zorn Aval et Landgraben
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

- une expertise des diagnostics hydrologiques établis par les différents bureaux d'études, une analyse critique de leur homogénéité et le cas échéant des propositions de mise en cohérence.
- en fonction des résultats de la phase précédente, des calculs hydrologiques seront à refaire ainsi que des modélisations hydrauliques complémentaires aux existantes et/ou recouvrant des périmètres plus étendus qu'initialement.
- la 3ème phase permettra de définir des groupes d'ouvrages cohérents d'un point de vue hydraulique et précisera leurs zones d'impact (y compris jusqu'en aval au niveau des cours de la Zorn et du Landgraben), les zones protégées, les éventuelles zones de recoupement entre ouvrages.

1.3 Prévoir, dans le programme d'actions, la réalisation des analyses coûts-bénéfices éventuellement rendues nécessaires au vu de l'étude ci-dessus et, dans le cas où ces analyses ne seraient pas obligatoires, d'évaluer a minima les enjeux exposés au regard de l'aléa correspondant au niveau de protection défini pour chaque ouvrage et de justifier l'intérêt économique de chacun des ouvrages projetés dans l'axe 6 au regard des dommages estimables, en référence aux événements dommageables du passé et aux enjeux exposés.

Le programme d'actions comprend une action supplémentaire intitulée «Analyse multicritères par groupe d'ouvrages», cette action est classée dans l'axe VI du PAPI. Les pièces du dossier PAPI intègrent de fait cet ajout et prennent en compte les modifications en conséquence (intégration du montant de l'étude). Une nouvelle ligne, la VI.0.2 apparaît dans l'annexe financière et est reprise dans les tableaux financiers présentés dans la convention, une nouvelle fiche action est rédigée.

L'étude est évaluée à 50 000 €HT, placée sous maîtrise d'ouvrage du SDEA, et est programmée pour l'année 2017 de manière à pouvoir faire suite aux résultats de l'étude hydraulique VI.0.1 permettant notamment de définir les groupes d'ouvrages cohérents. Conformément à l'avis de la CMI, cette étude est financée dans le cadre du PAPI labellisé le 5 novembre 2015, par l'Etat sur le fond de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50%.

1.4 Prévoir, dans le programme d'actions, une action visant à préciser la faisabilité et le planning de réalisation des travaux de l'axe 6, en articulation avec le planning de prescription et d'élaboration des futurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) des bassins versants du Minversheimerbach, du Rohrbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel ;

En concertation avec les services de l'Etat (DDT67, DREAL ACAL), la fiche action Fiche action IV.3 : Elaboration d'un PPRn a été complétée.

Une réunion s'est tenue le 01 février 2016 avec le porteur de projet (SDEA) et les services en charge de l'élaboration des PPRI de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, puis le 25 avril 2016 : ces réunions de travail ont permis de s'accorder sur une programmation réaliste et plus précise de cette action.

A l'issue des études hydrauliques menées en 2016-2017, par le porteur du PAPI, sur le bassin versant du Rohrbach, du Minversheimerbach, du Muehlbach et du Muhlbaechel (dans le cadre de l'action VI.0.1), les cartes d'aléa et de CPHE ainsi établies seront soumises à la validation des services de la DDT. Pour que cette validation puisse se faire directement à l'issue de ces études, il sera indispensable d'associer la DDT67 durant l'élaboration de ces études pour qu'elle puisse prendre connaissance des résultats au fur et à mesure de leur avancement, apporter le cas échéant ses remarques et que ces

Détails des modifications apportées au dossier suite à la CMI

Programme d'Action de Prévention des Inondations Zorn Aval et Landgraben
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

dernières puissent être prises en compte. Au regard de l'ampleur de l'étude à mener (VI.0) qui implique au préalable des délais nécessaires conséquents dédiés à l'élaboration du cahier des charges de l'étude, en concertation avec les services de la DDT puis des délais de consultation des offres, une validation des cartes d'aléa est espérée à partir du 2ème semestre 2017. Une prescription serait alors possible au printemps 2018. Deux années de procédure sont ensuite nécessaires, l'approbation des PPRI serait dans ce cas établie en 2020.

Ces échéances seront ainsi prises en compte lors de la constitution du calendrier prévisionnel des opérations structurelles

1.5 Conditionner l'action I.5.1 (en fait 1.6.1 par suite d'une erreur matérielle d'incrémentation de la numérotation des actions) « Réalisation d'une étude hydraulique sur la partie aval du bassin versant de la Zorn » à un changement de maîtrise d'ouvrage, l'association syndicale prévue dans le dossier n'étant pas éligible au FPRNM ;

Une réunion en date du 8 février 2016 avec Mr Roeckel, président de l'Association Syndicale Fluviale du Zornried et maire de Weyersheim a permis de faire le point sur la question de la maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de cette réunion, Mr Roeckel a décidé de prévoir cette action sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Weyersheim. Une clé de répartition à définir permettra la participation financière des 5 autres communes concernées par cette étude (Kilstett, Hoerd, Gambsheim, Offendorf et Herrlisheim). L'action sera lancée en 2016 et se poursuivra en 2017. En effet, il est prévu en 2016 de constituer le cahier des charges et de mettre en place en concertation avec l'ensemble des communes concernées par l'étude la clé de répartition de la part en autofinancement.

Le maître d'ouvrage de cette étude sera assisté par le SDEA et notamment par son bureau d'étude interne pour concevoir le cahier des charges et mettre en place des comités de suivis de l'étude. Un COPIL, qui rassemblera le porteur de l'étude, les 5 autres communes concernées, les services de l'Etat, la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est sera mis en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette étude complexe. L'étude sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé en ingénierie hydrologique et hydraulique.

Une nouvelle lettre d'intention a ainsi été signée par Mr Roeckel, maire de la commune de Weyersheim.

Les pièces du dossier PAPI sont modifiées pour intégrer ce changement de maîtrise d'ouvrage.

1.6 Conditionner les actions VII.1 (études et travaux du système d'endiguement de Weyersheim) et VII.3 (études et travaux du système d'endiguement de Herrlisheim) à un changement de maîtrise d'ouvrage des travaux au profit d'une collectivité ou d'un EPCI à fiscalité propre qui prendra la future compétence GEMAPI, les associations syndicales n'étant pas éligibles au FPRNM. Les études préalables pourront toutefois être conservées dans le programme d'actions initial, à condition d'être portées par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Concernant les actions VII.1.1 et VII.1.3 relatives au renforcement de la digue de de Weyersheim et à la sécurisation de l'ouvrage de prise d'eau du canal de dérivation de la Zorn:

Une réunion en date du 8 février 2016 avec Mr Roeckel, président de l'Association Syndicale Fluviale du Zornried et maire de Weyersheim a permis de faire le point sur la question de la maîtrise d'ouvrage.

Détails des modifications apportées au dossier suite à la CMI

Programme d'Action de Prévention des Inondations Zorn Aval et Landgraben
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

A l'issue de cette réunion, Mr Roeckel a décidé de prévoir ces actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Weyersheim.

Mr Roeckel, en tant que maire de la commune de Weyersheim a ainsi signé une nouvelle lettre d'intention. Cette dernière est présente dans la pièce du dossier « document administratif » du PAPI.

Les pièces du dossier PAPI sont modifiées pour intégrer ce changement de maîtrise d'ouvrage (annexe, convention, fiches actions, etc.).

Concernant l'action VII.3.2 Sécurisation de l'ouvrage de prise d'eau du Kleinbach:

Une réunion en date du 12 février 2016 avec Mr Becker, maire de Herrlisheim a permis de faire le point sur la question de la maîtrise d'ouvrage.

A l'issu de cette réunion, Mr Becker a décidé de prévoir cette action sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Herrlisheim.

Mr Becker, en tant que maire de la commune de Herrlisheim a ainsi signé une nouvelle lettre d'intention. Cette dernière est présente dans la pièce du dossier « document administratif » du PAPI.

Les pièces du dossier PAPI sont modifiées pour intégrer ce changement de maîtrise d'ouvrage (annexe, convention, fiches actions, etc.).

1.7 Préciser les montants associés aux travaux de l'axe 7, certains de ces montants semblent sous-estimés, notamment ceux concernant le système de protection de Krautwiller ;

L'ensemble des montants, à l'exception de ceux concernant les travaux de renforcement de la digue de Herrlisheim, ont été estimés par les bureaux d'études en charge des études concernant ces digues. Ces montants sont ainsi au plus proche des spécificités locales et techniques de ces systèmes d'endiguement et réalisés selon des travaux bien définis.

Concernant le montant du système de protection de Krautwiller, le bureau d'étude a été contacté par le porteur de projet pour leur demander une mise à jour des montants. Le devis estimatif ayant été établi en 2010. Ainsi, initialement estimés à 150 000 €HT, l'enveloppe budgétaire mise à jour est estimée à 175 000 €HT.

Détails des modifications apportées au dossier suite à la CMI
 Programme d'Action de Prévention des Inondations Zorn Aval et Landgraben
 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Estimation des travaux pour le confortement de la digue de Krautwiller



Actualisation Février 2016

févr-16

	Quantité	Unité	PU	Coût (€)
0 GENERALITES				
0.1 Installation de chantier	1,00	Fort.	8 000,00	8 000
1 TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1 Débroussaillage	350,00	m2	4,00	1 400
1.2 Abattage et dessouchage d'arbres	150,00	U	80,00	12 000
2 TERRASSEMENTS				
2.1 Décapage et mise en dépôt de terre végétale	760,00	m3	5,00	3 800
2.2 Déblai issu du site et remblai compacté	1 260,00	m3	15,00	18 900
2.3 Fourniture et mise en œuvre de matériaux argileux	2 360,00	m3	25,00	59 000
3 PLANTATION ET GENIE VEGETALE				
3.1 Enherbement	2 500,00	m2	2,00	5 000
3.2 Fournitures et pose de fascines de saules	80,00	ml	95,00	7 600

Total Brut	115 700,00
Divers 15 %	17 355,00
Total net HT	133 055,00
30%	39 916,50
Total arrondi HT y compris 30%	175 000,00

Frais liés à la maîtrise d'œuvre, aux études complémentaires et réglementaires et à l'acquisition foncière

1.8 Un avenant à la convention initiale pourra intégrer ultérieurement des travaux de l'axe 6 sous réserve que le porteur de projet apporte les justifications issues des actions ci-dessus. Le projet d'avenant sera soumis à une nouvelle labellisation par la CMI.

La rédaction d'un avenant interviendra suite aux conclusions de l'étude hydraulique sur l'ensemble du bassin versant et le cas échéant des AMC, permettant ainsi de pouvoir intégrer à l'axe 6 du PAPI des actions justifiées de ralentissement des écoulements en vue d'un nouvel examen en CMI.

II. Recommandations de la CMI :

2.1 Faire émerger rapidement une gouvernance pertinente au niveau du bassin versant de la Zorn et les collectivités et les EPCI à fiscalité propre compétents, au regard des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle exerce les compétences GEMAPI, ruissellement/érosion et animation de la politique de l'eau sur la majeure partie du périmètre du PAPI Zorn aval et Landgraben depuis le 01 janvier 2016 : depuis cette même date il est la structure porteuse du PAPI Zorn Aval et Landgraben.

La pièce de dossier PAPI Zorn aval et Landgraben « 8_Dossier-administratif_PAPI-ZAL » est complétée par :

- Les Statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle
- La délibération « adhésion – transferts de compétences – retrait » du SDEA Alsace-Moselle
- La délibération « adhésion – transferts de compétences » de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, porteuse du PAPI Zorn aval et Landgraben jusqu'au 31 décembre 2015
- La lettre d'attestation de portage du PAPI Zorn aval et Landgraben et du LIFE par le SDEA

L'ensemble des pièces du dossier PAPI ont été modifiées pour tenir compte des transferts de compétence des collectivités au SDEA à compter du 1er janvier 2016.

Une partie intitulée « préambule » a été ajoutée en première page de chaque pièce de dossier pour expliquer le changement de maîtrise d'ouvrage du projet.

« Préambule

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles et à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB) a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences suivantes définies au I de l'article L211-7 du code de l'environnement:

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, formée par les items 1°,2°,5° et 8° du I de l'article précité,*
- *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° du I de l'article précité*
- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du I de l'article précité.*

Depuis le 1er janvier 2016 le SDEA assure ainsi le portage du PAPI dans la continuité de la CCRB.

Dans la suite de ce document apparaitront ainsi les deux structures suivant qu'il s'agira de la structure porteuse du PAPI avant ou après le 01/01/2016 »

Les pièces du dossier « DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGÉ DU TERRITOIRE », « STRATEGIE » et « NOTE ENVIRONNEMENTALE » n'ont pas été modifiées. Ces documents ont été

Détails des modifications apportées au dossier suite à la CMI

Programme d'Action de Prévention des Inondations Zorn Aval et Landgraben
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

élaborés par la Communauté de Communes de la Région de Brumath, alors porteur du PAPI, de son élaboration à sa labellisation. L'évolution de la gouvernance ne change en rien ces documents.

La pièce de dossier « GOUVERNANCE » a été modifiée pour tenir compte du changement de gouvernance avec une partie consacrée au portage du PAPI par la Communauté de Communes de la Région de Brumath, de son élaboration, sa labellisation, une partie consacrée à la réflexion menée en 2015 sur une gestion menée à l'échelle du bassin versant puis une partie consacrée au portage du PAPI par le SDEA depuis le 01 janvier 2016.

2.2 Déterminer, dans les meilleurs délais, le porteur du programme LIFE et de réaliser ce programme en parallèle du présent PAPI ;

La pièce de dossier PAPI Zorn aval et Landgraben « 8_Dossier-administratif_PAPI-ZAL » est complétée par la lettre d'attestation de portage du PAPI Zorn aval et Landgraben et du LIFE par le SDEA

Le SDEA Alsace-Moselle répondra à l'appel à candidature LIFE à l'automne 2016 pour une mise en œuvre, le cas échéant, à partir de 2017.

2.3 Accorder une vigilance particulière au maintien de la continuité écologique des cours d'eau aménagés et à l'enjeu de préservation des zones humides au droit des futurs ouvrages.

La volonté d'une gestion intégrée et cohérente sur le périmètre du PAPI implique une attention particulière portée sur l'ensemble des aménagements prévus de manière à ne pas entraîner de détérioration des milieux.

L'interlocuteur privilégié pour le suivi des travaux de construction d'ouvrages et de mise en place des mesures environnementales complémentaires envisagées dans certains cas est l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle apporte un soutien financier et technique aux maîtres d'ouvrages pour réaliser des ouvrages alliant prévention des inondations et dimension écologique. Elle a été concertée en amont des projets, elle a donc une bonne connaissance des projets prévus sur le territoire du PAPI Zorn aval et Landgraben.

D'autre part, le décret no 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques implique désormais une étude d'impact environnementale obligatoire puisque l'aménagement hydraulique est soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 et R. 214-1. Cette évolution réglementaire renforce ainsi la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets d'aménagements.

Enfin, dans le cadre du SAGEECE de la Zorn et en parallèle de la mise en œuvre du programme d'actions du PAPI, les acteurs du territoire et le SDEA qui sont compétents à la fois en gestion des milieux aquatiques et en protection contre les inondations mènent des programmes de restauration des cours d'eau. Ces actions permettent de rétablir la continuité écologique des cours d'eau et participent à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau. Elles traduisent de manière concrète les orientations et préconisations du SDAGE Rhin-Meuse.

La vigilance demandée par la CMI relative au maintien de la continuité écologique des cours d'eau aménagés et à l'enjeu de préservation des zones humides au droit des futurs ouvrages sera pleinement exercée par le SDEA.

Détails des modifications apportées au dossier suite à la CMI

Programme d'Action de Prévention des Inondations Zorn Aval et Landgraben

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

2.4 Les opérations d'endiguement suivantes feront l'objet d'un label au titre du Plan Submersion rapide (PSR), octroyé par le préfet :

- action VII.1.1 : Travaux de renforcement de la digue de Weyersheim;

- action VII.2.1 : Travaux de renforcement de la digue de Krautwiller ;

Le porteur de PAPI prend bonne note de cette recommandation de la CMI : en concertation avec les services techniques de l'Etat (DDT et DREAL) en charge du suivi des ouvrages hydrauliques les dossiers PSR seront préparés suite à la finalisation des Etudes de Dangers prévues au travers des actions VII.2.2 et VII.2.1 d'ores et déjà labellisées.